

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 7 décembre 2022**

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Catherine HERBET, Marc HUMBLOT, Lucette TALON.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS, Monsieur Eric CHARRAY procuration à Monsieur HUMBLOT

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots, Salah-Eddine CHAOUI, apprenti au CCAS, étudiant en MASTER 2 « Intermédiation et développement social » à l'université Paul Valéry Montpellier 3

1. CCAS – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022

Madame FOND-THURIAL demande s'il y a des remarques relatives au procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil d'Administration décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2022.

2. CCAS - Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux

Madame Fond-Thurial rappelle que cette analyse ne se vote pas, mais que le Conseil d'Administration approuvera en avoir pris connaissance.

Salah Eddine Chaoui se présente, puis présente l'Analyse des Besoins Sociaux.

Au-delà d'une obligation légale, cette analyse permet de favoriser le partenariat, afin de mettre en place une politique sociale adaptée aux besoins de la population.

L'analyse s'est réalisée en 2021, sur une durée de 3 mois : du 4 Octobre 2021 au 4 Janvier 2022. Le CCAS a fait appel à un étudiant en Master « Intermédiation et développement social » pour réaliser cette ABS.

Des besoins sociaux sont apparus comme prioritaires pour les bagnolais selon différentes thématiques proposées, en se basant sur des outils quantitatifs, notamment un questionnaire diffusé via des plateformes de partenaires locaux (Agglomération, Mosaïque en Cèze, La Ruche numérique...). Il y a eu au total 260 réponses.

L'ABS s'est aussi construite sur la base de documents fournis par les partenaires locaux, notamment le diagnostic territorial partagé de l'Agglomération Gard Rhodanien, ainsi que les données récoltées de l'enquête « cadre de vie des Escanoux » réalisée par le centre social Mosaïque en Cèze (via la réécriture du projet social).

Les thématiques suivantes ont été abordées lors de l'ABS :

- Situation familiale
- Domiciliation / Logement
- Mobilité
- Vie quotidienne
- Santé
- Vie sociale & environnement de vie
- Culture & Sport

Salah Eddine-Chaoui présente les résultats à l'aide d'un diaporama.

Différentes remarques émergent lors de la présentation de la part des administrateurs : Les habitants interrogés dans le cadre du questionnaire parlent de manques ... or c'est plutôt une méconnaissance des dispositifs existants.

- Logement : augmentation des loyers, logement inadapté à la taille du foyer (mais familles difficiles à reloger pour différentes raisons ...), **travailler sur l'accès des personnes à mobilité réduite**

Monsieur Rieu fait la remarque que les seuls appartements où il existe un ascenseur sont dans les tours, qui vont être détruites.

Madame Fond-Thurial précise que les logements reconstruits, seront aux normes accessibilité.

- Sur le thème de la mobilité **Monsieur NASS** indique que les navettes intra-muros ne vont pas dans tous les quartiers.

Madame Blanc précise qu'il existe également le transport à la demande, service porté par le CCAS destiné aux personnes âgées.

Monsieur Rieu remarque que le vélo n'est pas évoqué, il précise qu'un sentiment d'insécurité pour les cyclistes existe.

Madame Fond-Thurial met l'accent sur le fait que des éléments remontés sur cette analyse, réalisée il y a 1 an, sont déjà faits ou en cours : exemple de la ré-ouverture de la gare.

Madame Herbet précise qu'il serait intéressant de communiquer sur l'existence de TellMyCity lors des réunions de quartiers.

Pour conclure, **Madame Fond-Thurial** et les membres du Conseil d'Administration remercient et félicitent **Salah-Eddine Chaoui**.

Un compte-rendu sera envoyé à tous les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité avoir pris connaissance de cette Analyse des Besoins Sociaux.

3. CCAS – Prime de revalorisation

Madame Fond-Thurial explique que le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 permet à l'organe délibérant d'instituer une prime de revalorisation, pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale titulaire ou contractuel, qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré et suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Pour les agents contractuels, le montant brut de la prime est équivalente à la prime de revalorisation définie par référence à la valeur du point d'indice et suit également son évolution.

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

Cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020.

Madame Fond-Thurial précise que cette prime s'élève environ à 200€/mois/agent.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

- **D'adopter le principe du versement de la prime de revalorisation à compter du 1^{er} avril 2022 :**

- **Aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des animateurs territoriaux, exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnement socio-éducatif et aux agents contractuels relevant du décret du 15 février 1988 exerçant à titre principal les fonctions similaires, présents à la date de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.**

4. EHPAD – Décision modificative n°3

Madame Fond-Thurial donne la parole à **Madame Cavaillé**.

Vu la consommation des crédits, et étant donné l'augmentation des charges,
Vu la nécessité de régulariser les dépenses du personnel, à la demande du percepteur,

Il convient de modifier en conséquence l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes 2022 adopté en Conseil d'Administration le 30 juin 2022.

Monsieur Nass demande à quoi correspondent les -30 000 €.

Madame Cavillé répond que les frais de maintenance ont été moindre, car le bâtiment est neuf, et donc, les crédits peuvent être pris sur cette ligne.

EHPAD RESIDENCE LE BOSQUET LES
COQUELICOTS

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

25/11/2022

Virement de crédits

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM3

Crée le 23/11/2022

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Autres matériels et outillages	61558	1	-5 000,00			
Autres	61568	1	-30 000,00			
Prestations d'alimentation à l'extérieur	6282	1	-100 000,00			
Rémunération principale	64111	1	100 000,00			
Cotisations à l'URSSAF	64511	1	60 000,00			
Intérêts des emprunts et dettes	6611	1	-25 000,00			
Fonctionnement						

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative

5. EHPAD – Décision modificative n°4

Madame Cavillé poursuit sa présentation.

Vu la consommation des crédits,

Il convient de modifier en conséquence l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes 2022 adopté en conseil d'administration le 30 juin 2022.

EHPAD RESIDENCE LE BOSQUET LES
COQUELICOTS

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

25/11/2022

Augmentation de crédits

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM4

Crée le 25/11/2022

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Rémunération principale	64111	2	60 000,00			
Remboursements sur rémunérations du				6419	1	20 000,00
Cotisations à l'URSSAF	64511	1	20 000,00			
Autres financements complémentaires				7351128	2	60 000,00
Fonctionnement			80 000,00			80 000,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative

6. CCAS – Budget supplémentaire

Le Budget supplémentaire est un budget d'ajustement de crédits permettant de reprendre les résultats de l'année antérieure et d'affecter les crédits

Vu les modifications à effectuer sur l'exercice 2021 et afin d'effectuer les régularisations des charges de personnels entre le budget ville et le budget du CCAS

Vu la délibération n°3/30-06-2022 concernant l'affectation des résultats 2021 affichant un excédent de fonctionnement de 46 671.46€

Vu que le remboursement des charges de personnel du CCAS auprès de la ville d'élèvent à 43 671.46€

Conformément à la délibération n°3/30-06-2022 concernant l'affectation des résultats 2021 il est proposé d'inscrire au Budget supplémentaire :

En recettes de fonctionnement la somme de 46 671,46 € (002)

En dépenses de fonctionnement la somme de 3 000 € pour permettre l'annulation de titres antérieurs demandés par la Trésorerie (compte 673) et la somme de 43 671,46 € en remboursement de frais au budget Ville de la commune (compte 6215).

En recettes d'investissement la somme de 11 660,60 € (001)

En RAR un montant de 199,99 € (compte 218)

En dépenses d'investissement la somme de 11 460,61 € (compte 218)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité d'accepter cette inscription au Budget supplémentaire

7. Informations diverses

Madame Fond-Thurial, a organisé une rencontre avec les hôtels du territoire, suite à l'expérience des inondations qui ont eu lieu dans la ville, ces derniers jours, où il a été difficile de trouver des hébergements d'urgence.

- L'hôtel des sports a communiqué un numéro de téléphone pour les personnes victimes d'intempérie et femmes victimes de violence, uniquement destiné à l'élue d'astreinte lorsque, la nuit ou les week-end, il doit trouver une solution d'hébergement.

- L'auberge de la Tave, route d'Avignon, maintient la possibilité d'accueillir tout public et reste joignable 24h/24h.

- Le Val de Cèze peut être également contacté, mais l'établissement hôtelier présente des tarifs plus élevés.

- Le Valaurie, hôtel situé route de Saint Nazaire, accueille femmes victimes de violence, et personnes victimes d'intempéries : accueil jusqu'à 23h, fermé les week-end d'octobre à mars inclus, fermé du 22/12/2022 au 15/1/2023.

Après avoir remercié les participants de ce Conseil d'Administration du 7 décembre 2022, **Madame FOND-THURIAL** lève la séance à 19h30.